



POLITIQUE D'APPUI AUX INITIATIVES JEUNESSE 2021

Le Fonds d'initiatives jeunesse (FIJ) de la MRC de L'Islet cible un soutien financier aux initiatives jeunesse qui contribuent au progrès social, culturel et environnemental de la collectivité. L'enveloppe annuelle de 15 000 \$ est dédiée aux 16-35 ans et vise à encourager l'émergence de projets conçus par et pour les jeunes. L'objectif est d'encourager la créativité des jeunes afin de stimuler la participation citoyenne et l'action communautaire.

Champs d'intervention

Les projets ou études soutenu(e)s dans le cadre du FIJ contribuent à :

- Améliorer la qualité de vie des jeunes de 16 ans et moins;
- Accroître l'offre d'activités culturelles et communautaires destinées aux jeunes;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté de vivre dans la MRC de L'Islet;
- Mettre en valeur les jeunes et leur potentiel;
- Développer la fibre entrepreneuriale.

Individu et organisme admissible

- Citoyen(ne) âgé(e) entre 16 et 35 ans (par résolution, le projet doit être soutenu par une municipalité ou un organisme à but non lucratif qui devient le demandeur du projet);
- Municipalités et organismes municipaux relevant d'elles;
- Organismes à but non lucratif légalement constitués et coopératives non financières.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, appuyées d'une pièce justificative émise au nom de l'organisme porteur, dans les délais prescrits à l'entente.

Ces dépenses peuvent comprendre :

- Les cachets, honoraires et frais de services ainsi que la rémunération et les charges sociales du personnel embauché spécifiquement pour la réalisation du projet (la rémunération du personnel lié aux opérations courantes ou s'apparentant à du financement au fonctionnement est exclue);
- Les coûts d'achat ou de location de matériel et d'équipement autres que municipaux, les frais de séjour et de déplacement engendrés par le projet ainsi que la promotion.

À l'exception des dépenses suivantes :

- Les dépenses admissibles antérieures au dépôt de la demande financière;
- La portion remboursable des taxes.
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme ou les frais de gestion.

Aide accordée

- Le soutien financier accordé est déterminé par la MRC et pourra atteindre un maximum de 5 000 \$;
- L'aide financière consentie par la MRC est une contribution non remboursable;
- La mise de fonds des promoteurs et du milieu doit être d'un minimum de 2,5 % du coût admissible.

Admissibilité des projets

Les projets admissibles au soutien financier doivent :

- Être en lien avec les champs d'intervention du fonds;
- Se dérouler sur le territoire de la MRC de L'Islet;
- Se réaliser au plus tard le 31 décembre 2022.

Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes d'aide financière prendra en compte les aspects suivants :

- L'impact du projet sur l'amélioration de la qualité de vie;
- La concertation/le partenariat et/ou la mobilisation reliés au projet ainsi que les liens avec les orientations de la politique jeunesse;
- La structure financière du projet et sa viabilité de même que la confirmation des autres sources de financement;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet.

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière ainsi que les documents afférents doivent être acheminés à Projet FIJ - MRC de L'Islet au 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 ou à l'adresse courriel administration@mrclislet.com.

Date de dépôt : 30 novembre 2021

La demande doit comprendre, à tout le moins, les documents suivants :

- Résolution de l'organisation qui parraine le projet;
- Formulaire de présentation du projet complété et signé;
- Lettres de partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet;
- Lettres d'appui.

Pour information

Si vous avez des questions relativement au FIJ, contactez M^{me} Dominique Garon, agente de développement à la MRC de L'Islet, au 418 598-3076 poste 249 ou à d.garon@mrclislet.com.

Note : La MRC de L'Islet se réserve le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.